



ALLIANCE DES PRODUCTEURS FRANCOPHONES DU CANADA

Le 20 novembre 2008

Monsieur Robert A. Morin
Secrétaire général
Conseil de la radiodiffusion et
des télécommunications canadiennes
Ottawa (Ontario) K1A 0N2

**Objet : Avis d'audience publique de radiodiffusion CRTC 2008-12
Examen des services de radiodiffusion de langues anglaise et française dans les communautés francophones et anglophones minoritaires du Canada**

Monsieur,

L'Alliance des producteurs francophones du Canada (l'APFC) est heureuse de participer à l'examen du Conseil portant sur les services de radiodiffusion dans les communautés de langues officielles en milieux minoritaires.

Dans son mémoire, l'APFC présente ses préoccupations et ses recommandations, notamment concernant l'accès des producteurs indépendants francophones de milieux minoritaires aux moyens de financement et ressources, l'accès de leurs productions aux réseaux et services spécialisés, l'accès de ces réseaux et services aux systèmes de distribution et au bout du compte, l'accès de leurs productions aux téléspectateurs francophones partout au pays.

En attendant de discuter de ces questions importantes avec les membres du Conseil à l'audience publique du 13 janvier 2009 à Gatineau, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

Mark Chatel



ALLIANCE DES PRODUCTEURS FRANCOPHONES DU CANADA

*Place aux communautés francophones et
acadiennes dans l'univers télévisuel canadien*

**Mémoire au
Conseil de la radiodiffusion et
des télécommunications canadiennes**

**Examen des services de radiodiffusion de
langue française dans les communautés
francophones minoritaires du Canada**

Le 20 novembre 2008

Table des matières

Sommaire	1
Introduction	2
Le contexte de cet examen	3
La production indépendante de langue française en milieu minoritaire	7
Les conditions favorables	9
1. Réaffirmer les grands principes du système canadien de radiodiffusion	9
2. Le CRTC	9
3. Les structures de financement	11
4. Les diffuseurs	14
La jeunesse : un enjeu fondamental	22
Les nouveaux médias	23
Les questions posées par le Conseil	25
Sommaire des recommandations	28
Conclusion	29
Annexe : Portrait de l'activité de production des membres de l'APFC	

Sommaire

1. En tant que regroupement de producteurs oeuvrant en milieu minoritaire francophone, l'APFC mène l'essentiel de son travail afin que soient mises en place les conditions qui favoriseront la production et la diffusion de contenus télévisuels et Web en provenance des communautés francophones et acadiennes du Canada dans les services de télédiffusion de langue française au Canada. Elle collabore pour atteindre ces buts avec les communautés francophones et acadiennes minoritaires au Canada.
2. À l'audience publique du 13 janvier 2009, nous insisterons particulièrement auprès du Conseil et de tous les partenaires sur plusieurs points de grande importance.
3. Dans le respect des dispositions de la *Loi sur les langues officielles*, nous enjoignons tous les organismes publics concernés à favoriser l'épanouissement des minorités francophones du Canada et à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français dans la société canadienne.
4. Nous exigeons notre place au conseil d'administration du Fonds canadien de la télévision et notre part du financement.
5. Nous voulons augmenter la présence et la visibilité des communautés francophones en situation minoritaire aux réseaux nationaux de télévision, particulièrement à l'antenne de Radio-Canada, RDI, ARTV, TVA et TV5, ainsi que sur les services spécialisés francophones desservant l'ensemble du Canada.
6. Nous souhaitons une consolidation et une amélioration des capacités de production de Radio-Canada et TVA pour qu'elles puissent s'acquitter de leur mandat régional.
7. Nous visons une consolidation de la mission, des ressources et de la distribution de TFO comme télédiffuseur éducatif national.
8. Nous voulons demander au CRTC d'imposer des conditions de licences plus précises et contraignantes aux télédiffuseurs nationaux.
9. Nous comptons promouvoir les productions indépendantes en provenance des régions minoritaires francophones sur Internet et sur toutes les autres nouvelles plateformes, dont la téléphonie mobile.
10. Enfin, nous souhaitons que les télédiffuseurs nationaux et spécialisés diffusent davantage d'émissions qui reflètent les réalités et les milieux des jeunes francophones, dont ceux de milieux minoritaires.

Introduction

11. Depuis sa création en 1999, l'Alliance des producteurs francophones du Canada (APFC) regroupe la majeure partie des producteurs indépendants de contenu francophone en provenance de l'extérieur du Québec, soit 13 maisons francophones de production télévisuelle, cinématographique et multimédia établies à White Rock (Colombie-Britannique), Edmonton, Winnipeg, Toronto, Ottawa et Moncton. Outre la programmation de TFO, les nouvelles et les productions régionales de Radio-Canada, les producteurs indépendants sont à l'heure actuelle les seuls fournisseurs de contenu francophone provenant de l'extérieur du Québec accessible aux auditoires régionaux et nationaux des télédiffuseurs francophones.
12. Entrepreneurs et créateurs d'emplois, les membres de l'APFC sont aussi des agents culturels ancrés dans leurs communautés et conscients de leur rôle dans la francophonie en situation minoritaire. Ils ont pour mission de donner une voix à leurs communautés, de leur fournir un miroir et de les représenter dans le paysage audiovisuel.
13. Comme regroupement de producteurs, l'APFC a donc comme premier rôle de traiter de l'ensemble des conditions qui favoriseront la production de contenus télévisuels et Web en provenance des communautés francophones et acadiennes du Canada : un contenu original créé et produit par les artistes, les artisans et les producteurs vivant dans ces communautés; un contenu qui agit tantôt comme miroir dans lequel ces communautés peuvent se voir, se reconnaître et se parler entre elles, par la diffusion de proximité en région, tantôt comme lien entre ces communautés et avec les francophones et francophiles du Québec et d'autres pays, par la diffusion aux réseaux nationaux.
14. Ces liens avec ces communautés sont tout spécialement forts, et l'APFC porte un intérêt particulier aux événements qui marquent la vie des francophones au Canada. Cette mission de développement de nos communautés, l'APFC la partage avec l'ensemble des organismes œuvrant en francophonie canadienne et de façon encore plus marquée avec les organismes du secteur culturel, en particulier le Front des réalisateurs indépendants du Canada (FRIC), qui regroupe une cinquantaine de réalisateurs francophones en milieu minoritaire.
15. Par ailleurs, une fois que ce contenu est produit, encore faut-il que les communautés francophones partout au pays puissent y avoir accès. Ainsi, l'APFC tient à réaffirmer son appui inconditionnel aux mémoires des autres organismes de la francophonie canadienne qui porteront sur l'accès des communautés aux signaux et l'apport de contenu les reflétant, notamment la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada (FCFA), la Fédération culturelle canadienne-française (FCCF), l'Alliance des radios communautaires du Canada (ARC) et l'Alliance nationale de l'industrie musicale (ANIM).
16. Pour ces raisons, l'Alliance des producteurs francophones du Canada **demande de comparaître à l'audience publique du 13 janvier 2009** à Gatineau. Nous croyons qu'il est important que l'Alliance soit présente à cet événement important, et même historique, et qu'elle puisse discuter davantage de ses propos et de ses recommandations avec les membres du Conseil et avec les autres parties impliquées qui seront présentes à l'audience.

Le contexte de cet examen

17. L'examen du Conseil sur la situation des services de radiodiffusion de langues française et anglaise dans les communautés francophones et anglophones minoritaires du Canada fait suite à une demande que lui a présentée la gouverneure en conseil, dans son décret C.P. 2008-1293 en date du 10 juin 2008, de lui faire rapport d'ici le 31 mars 2009 sur la disponibilité, la qualité, les lacunes et les défis de ces services, et proposer des mesures afin de favoriser l'accès au plus large éventail possible de ces services, et de faire en sorte que la diversité de ces communautés soit reflétée dans l'ensemble du système canadien de radiodiffusion.
18. Cet examen rappelle à bien des égards, en y ajoutant cette fois-ci la communauté minoritaire anglophone, à une demande de la gouverneure en conseil, dans son décret C.P. 2000-211 en date du 5 avril 2000, d'entreprendre un examen sur les services de radiodiffusion de langue française en milieu minoritaire. Le Conseil avait tenu plusieurs consultations au pays en septembre et octobre 2000 et avait remis par la suite son rapport dans son avis public CRTC 2001-25 en date du 12 février 2001, intitulé *Vers un avenir mieux équilibré*.
19. Nous pouvons dire que les fondements de cet examen et même du système canadien de la radiodiffusion remontent à l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867* garantissant l'usage obligatoire des langues française et anglaise :

Dans les chambres du parlement du Canada et les chambres de la législature de Québec, l'usage de la langue française ou de la langue anglaise, dans les débats, sera facultatif; mais dans la rédaction des archives, procès-verbaux et journaux respectifs de ces chambres, l'usage de ces deux langues sera obligatoire; et dans toute plaidoirie ou pièce de procédure par-devant les tribunaux ou émanant des tribunaux du Canada qui seront établis sous l'autorité de la présente loi, et par-devant tous les tribunaux ou émanant des tribunaux de Québec, il pourra être fait également usage, à faculté, de l'une ou de l'autre de ces langues.

Les lois du parlement du Canada et de la législature de Québec devront être imprimées et publiées dans ces deux langues.

20. En 1982, le paragraphe 16 (1) de la Charte canadienne des droits et libertés a proclamé :

Le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada; ils ont un statut et des droits et privilèges égaux quant à leur usage dans les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada.

21. Les articles 41 et 42 de la *Loi sur les langues officielles* invitent particulièrement le gouvernement, ses ministères et ses agences à promouvoir le français et l'anglais :

41 (1) Le gouvernement fédéral s'engage à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur

développement, ainsi qu'à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

42. Le ministre du Patrimoine canadien, en consultation avec les autres ministres fédéraux, suscite et encourage la coordination de la mise en oeuvre par les institutions fédérales de cet engagement.

43. (1) Le ministre du Patrimoine canadien prend les mesures qu'il estime indiquées pour favoriser la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne et, notamment, toute mesure :

a) de nature à favoriser l'épanouissement des minorités francophones et anglophones du Canada et à appuyer leur développement;

b) pour encourager et appuyer l'apprentissage du français et de l'anglais;

c) pour encourager le public à mieux accepter et apprécier le français et l'anglais;

d) pour encourager et aider les gouvernements provinciaux à favoriser le développement des minorités francophones et anglophones, et notamment à leur offrir des services provinciaux et municipaux en français et en anglais et à leur permettre de recevoir leur instruction dans leur propre langue;

e) pour encourager et aider ces gouvernements à donner à tous la possibilité d'apprendre le français et l'anglais;

f) pour encourager les entreprises, les organisations patronales et syndicales, les organismes bénévoles et autres à fournir leurs services en français et en anglais et à favoriser la reconnaissance et l'usage de ces deux langues, et pour collaborer avec eux à ces fins;

g) pour encourager et aider les organisations, associations ou autres organismes à refléter et promouvoir, au Canada et à l'étranger, le caractère bilingue du Canada;

h) sous réserve de l'aval du gouverneur en conseil, pour conclure avec des gouvernements étrangers des accords ou arrangements reconnaissant et renforçant l'identité bilingue du Canada.

(2) Il prend les mesures qu'il juge aptes à assurer la consultation publique sur l'élaboration des principes d'application et la révision des programmes favorisant la progression vers l'égalité de statut et d'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne.

22. Enfin, la *Loi sur la radiodiffusion* comprend la politique canadienne de radiodiffusion. Dans le cadre de cette politique, l'alinéa 3. (1) c) déclare :

les radiodiffusions de langues française et anglaise, malgré certains points communs, diffèrent quant à leurs conditions d'exploitation et, éventuellement, quant à leurs besoins.

23. L'alinéa 3. (1) k) de la Loi déclare :

une gamme de services de radiodiffusion en français et en anglais doit être progressivement offerte à tous les Canadiens, au fur et à mesure de la disponibilité des moyens;

24. Enfin, le sous-alinéa 3. (1) i) (v) de la loi stipule que la programmation offerte par le système canadien de radiodiffusion devrait

faire appel de façon notable aux producteurs canadiens indépendants.

25. Ce sont sur ces fondements juridiques que s'est érigé le système canadien de radiodiffusion. Il en est émergé certains principes de base qui caractérisent notre système de radiodiffusion :

- le besoin de ce système de permettre la cohabitation d'objectifs de politiques publiques avec les exigences de rentabilité du secteur privé ;
- les lois du marché, laissées à elles-mêmes, ne peuvent concrétiser des objectifs de nature culturelle ;
- l'accès aux ondes, un bien public, est un privilège dont la contrepartie est cette obligation de retourner à la collectivité une partie minimale des revenus - parfois considérables - qui sont générés par ceux qui les exploitent.

26. Ces principes ont inspiré à leur tour la mise en place des diverses composantes de ce système de radiodiffusion, soit :

1. Le financement : les organismes et programmes publics de financement de la production, avec Téléfilm Canada, le Fonds canadien de la télévision (FCT) et les programmes de crédits d'impôts fédéral et provinciaux ; le financement partiel de la production canadienne par des obligations imposées au secteur privé, dont les redevances des entreprises de distribution de la radiodiffusion (EDR) au FCT, et les avantages tangibles découlant de la valeur des transferts de propriété.
2. La radiodiffusion : les radiodiffuseurs publics, dont Radio-Canada, ARTV, TV5 et TFO, dont une partie du financement provient des recettes publicitaires ou d'abonnement au câble, donc une cohabitation publique et privée ; et les radiodiffuseurs privés dont certains ont des obligations envers les communautés, dont TVA.

3. Le CRTC, le gardien du phare et le conciliateur des intérêts publics et privés du système canadien de radiodiffusion.
-
27. C'est donc dans ce contexte que l'APFC, organisme représentant les producteurs œuvrant en milieu minoritaire francophone, vous soumet ce mémoire sur les conditions dont nous avons besoin pour continuer à générer un contenu en mesure de répondre aux objectifs de ces lois et de ces principes.

La production indépendante de langue française en milieu minoritaire

28. Les producteurs indépendants de langue française à l'extérieur du Québec soutiennent depuis plusieurs années une importante activité de production en documentaire, en variétés, en dramatiques et en émissions jeunesse. Toutes ces productions emploient des ressources créatrices locales, contribuent à la diversité du contenu canadien, sont diffusées aux antennes de plusieurs chaînes de télévision et joignent un grand nombre de téléspectateurs dans nos régions.
29. L'activité de production a aussi des ramifications profondes pour toute la communauté d'artistes et d'artisans qui peuvent travailler dans leur région et contribuer à l'épanouissement et au dynamisme de leur communauté plutôt que de s'expatrier dans la métropole pour vivre de leur art.
30. Permettez-nous de vous fournir quelques chiffres qui témoignent de la croissance du volume de production des membres de l'APFC depuis 1999 ¹:
 - Le nombre d'heures produites a presque doublé, passant de 49,5 heures en 1999 à 93 heures en 2007.
 - De 1,6 million de dollars en 1999, le montant que les télédiffuseurs ont investi en licences a presque triplé pour s'établir à 4,3 millions de dollars en 2007.
 - Le total combiné des budgets de production des membres de l'APFC a doublé, passant de 9 millions de dollars en 1999 à près de 18 millions de dollars en 2007.
 - Si l'on ajoute à ces budgets les facteurs multiplicateurs d'impact économique direct et indirect établis par Statistique Canada, on peut affirmer que l'activité de production télévisuelle et cinématographique, avec un impact économique combiné de près de 215 millions de dollars entre 2003 à 2007, contribue de façon considérable non seulement à la vitalité culturelle, mais aussi à l'essor économique des communautés francophones et acadiennes.²
31. Il faut toutefois faire la distinction entre production et diffusion : d'une part les heures produites, les dépenses et les revenus escomptés, les licences achetées, et les heures de productions réalisées ; et d'autre part, leur mise à l'horaire, car parfois, les émissions sont commandées et payées, mais elles sont mises en réserve en attente de leur diffusion éventuelle incertaine. Il importe d'avoir accès aux fonds, mais il y a aussi l'accès aux ondes.
32. Cela dit, malgré les progrès, la production francophone en milieu minoritaire demeure toujours un défi, dû surtout à l'éloignement par rapport aux grands centres de décision et

¹ Ces chiffres ne tiennent pas compte des autres producteurs francophones à l'extérieur du Québec non-membres de l'APFC.

² Voir l'activité de la production des membres de l'APFC en annexe.

des joueurs-clés, et au fait d'être minoritaire. Produire en français à l'extérieur du Québec est un acte de foi. Que ce soit pour maintenir leurs activités de production actuelles, développer de nouvelles aires de production telles le long métrage ou la série fiction, ou migrer vers des plateformes numériques, les producteurs francophones en milieu minoritaire font face au défi récurrent de constituer des équipes possédant l'ensemble des qualifications nécessaires aux impératifs administratifs, techniques et créatifs de leurs projets, tant à l'étape de pré-développement, de développement, de production que de postproduction. L'accès en région à un bassin de ressources humaines francophones formées et qualifiées, en nombre suffisant, est un enjeu crucial pour l'avenir de l'industrie dans les communautés. Ils ont donc besoin de tous les appuis, tant du Conseil par ses mesures et conditions de licences, du Fonds canadien de la télévision, des télédiffuseurs que des distributeurs. Chacun des maillons doit collaborer.

33. Nous pourrions parler davantage à l'audience publique de l'importance de la culture pour les communautés francophones et acadiennes, et dire comment les productions indépendantes hors Québec sont les acteurs de premier plan pour fournir le contenu qui reflète les communautés. La télévision demeure à ce jour le média qui influence le plus l'imaginaire et l'identité. L'absence ou le manque de place de la réalité hors Québec au petit écran a un grand impact sur l'imaginaire québécois : trop souvent, le million de francophones que nous sommes n'existe pas, car on ne le voit pas, on ne l'entend pas. Voilà pourquoi il est important de faire place aux communautés francophones et acadiennes dans l'univers télévisuel canadien, que nous décrivons dans les pages suivantes.

Les conditions favorables

1. Réaffirmer les grands principes du système canadien de radiodiffusion

34. L'APFC est convaincue qu'avec la pression de plus en plus forte qu'exercent les lois du marché et l'appât du gain sur le système canadien de radiodiffusion, toutes ses composantes doivent incarner avec encore plus de vigueur le principe fondamental qui en a toujours constitué l'essence: l'accès aux ondes, un bien public, est un privilège dont la contrepartie est cette obligation de participer à la société en retournant à la collectivité une partie minime des revenus de ceux qui les exploitent.
35. Or, le système de radiodiffusion vit à l'heure actuelle une période trouble où ce principe fondamental est constamment remis en cause. La suspension des contributions de Shaw et de Vidéotron au Fonds canadien de télévision (FCT) en janvier 2007, le rapport du Groupe de travail du CRTC sur le FCT en juillet 2007 et les audiences qui en ont résulté en janvier 2008 ainsi que le récent rapport Dunbar-Leblanc sur les politiques et les règlements en radiodiffusion que le CRTC a rendu public en septembre 2007 sont autant de manifestations d'un phénomène inquiétant : l'érosion graduelle des objectifs de politique publique en faveur de la logique des sondages d'écoute et des lois du marché.
36. Tout porte à croire que ce phénomène s'accroîtra au cours des prochaines années. Malgré les louables intentions du CRTC de rechercher le plus grand auditoire possible pour les émissions financées par les contribuables canadiens, les lois du marché, avec leurs conséquences pour nos communautés, exercent des pressions de plus en plus fortes tant sur l'organisme réglementaire que dans les coulisses du pouvoir politique.
37. Cette érosion est d'autant plus troublante pour la francophonie canadienne, pour qui l'accès à l'écran a toujours représenté un défi, une lutte, en même temps qu'une condition fondamentale à leur existence et à leur évolution. Loin d'obéir à une logique de marché fondée sur le nombre d'auditeurs, celle-ci doit faire valoir l'importance de sa contribution au contenu canadien en s'appuyant sur les principes à partir desquels s'est construit le pays et sur les lois constitutionnelles qui les incarnent, notamment les dispositions sur le contenu canadien et sur le reflet régional dans la *Loi sur la radiodiffusion* ainsi que les dispositions de la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles du Canada*.
38. À la lumière de notre expérience et sachant qu'en francophonie canadienne, rien n'est jamais vraiment acquis, l'APFC est plus que jamais convaincue que les grandes politiques publiques doivent, tels les fils de notre tissu social, concrétiser les principes fondamentaux et les garanties constitutionnelles de notre pays: l'égalité linguistique, le respect des minorités, la diversité culturelle et la *Loi sur les langues officielles*.

2. Le CRTC

39. Il y a huit ans déjà, le Conseil examinait les services de radiodiffusion de langue française en milieu minoritaire, pour ensuite publier son rapport intitulé *Vers un avenir mieux équilibré* (avis public CRTC 2001-25, en date du 12 février 2001). Ce rapport visait à mettre en oeuvre une politique pour la prestation de services publics, privés ou

communautaires de radio et de télévision de langue française dans les communautés canadiennes où les francophones sont en minorité.

40. L'examen qu'il tiendra à l'audience en janvier sera une occasion d'examiner le progrès accompli depuis, et ce qu'il reste à faire pour améliorer la disponibilité et la qualité des services de radiodiffusion de langue française dans les communautés francophones. Les recommandations qui en résulteront devront viser la diffusion du plus large éventail possible de contenu et la distribution de services dans l'ensemble des communautés linguistiques en milieu minoritaire.
41. Le CRTC est, depuis 2003, l'une des agences désignées en vertu de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*. En février 2007, le Commissaire aux langues officielles a fait rapport sur la mise en œuvre de l'article 41 de la *Loi sur les langues officielles* au CRTC. Depuis ce rapport, le Conseil a adopté un plan d'action et a mis en place des mesures pour renforcer ses liens avec les communautés de langue officielle en situation minoritaire, les CLOSM.
42. Nous voulons particulièrement souligner et féliciter la création d'un groupe de discussion CRTC-CLOSM, qui réunit les gestionnaires du Conseil et les groupes d'intérêt des communautés de langue officielle en situation minoritaire, dont l'APFC. Depuis un an, ce groupe se réunit sur une base régulière. Le Conseil a fait preuve d'une grande ouverture et démontré son désir de mieux servir et comprendre les CLOSM. Ce mécanisme assure une meilleure communication et favorise le partage d'information, de préoccupations et de solutions.
43. D'autre part, l'APFC est d'avis que la désignation du CRTC en vertu de la partie VII de la Loi n'engage pas seulement la structure interne du CRTC mais aussi ses décisions. Besoin est que le CRTC tienne compte de cette obligation en vertu de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles* non seulement dans le cadre d'audiences comme celles-ci qui portent sur les besoins des communautés, mais dans toutes les décisions qu'il prend.
44. Tantôt, le CRTC fait preuve de grande sollicitude, par exemple lorsqu'il a imposé des conditions de licence à ARTV qui ont eu un effet très structurant sur la capacité du système de générer et de diffuser un contenu qui incarne les dispositions de la *Loi sur la radiodiffusion* et la *Loi sur les langues officielles*. Tantôt, ce ne semble pas être le cas, comme dans sa décision refusant d'attribuer une licence de radio communautaire francophone à Ottawa, ou dans son rapport sur le Fonds canadien de télévision où les CLOSM n'ont pas été mentionnées une seule fois.
45. Quant à ses relations avec les télédiffuseurs et services spécialisés, nous demandons au Conseil s'il peut exiger davantage et particulièrement imposer des conditions de licence, qui ont un poids de contrainte et de rendement. Il pourrait aussi renforcer ses mécanismes de surveillance du rendement des télédiffuseurs, même s'il faut obtenir une augmentation de financement pour rencontrer ce rôle. Nous proposerons des recommandations au prochain chapitre, et un ensemble de mesures que le Conseil pourrait prendre, en réponse aux questions posées par le Conseil vers la fin de ce document.

3. Les structures de financement

46. Téléfilm Canada, qui est l'une des agences désignées en vertu de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles* n'intervient plus en télévision, seulement en cinéma. Tous les programmes de financement du contenu télévisuel, qui constituent la majorité de la production des membres de l'APFC, ont été rapatriés au Fonds canadien de télévision. Institution canadienne à caractère culturel, le FCT n'a, depuis sa mise sur pied en 1994, d'autre objectif que la création d'un contenu télévisuel de qualité pour le public canadien.
47. En ce sens, l'APFC maintient que la contribution des entreprises de distribution de la radiodiffusion (EDR) au financement du FCT représente effectivement une obligation légale, imposée comme condition de licence par le CRTC, et donc d'ordre public, au même titre que le financement du cinéma par Téléfilm Canada. Considérer les revenus des EDR comme étant de nature privée revient à oublier ce principe fondamental et à absoudre les instances qui régissent le FCT de toute responsabilité liée aux valeurs et intérêts canadiens. À tout le moins, le FCT doit répondre à des objectifs des politiques publiques qui comprennent entre autres la promotion du français et de l'anglais dans les milieux minoritaires.

Recommandation :

1. **Que le FCT soit confirmé comme organisme public et qu'à ce titre, il soit assujéti à la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*.**

○ ○ ○

48. Il persiste en ce moment une incertitude quant au suivi que le gouvernement apportera au rapport du Conseil de juin dernier dans lequel il propose de scinder le FCT en deux fonds, chacun ayant un conseil d'administration : un fonds privé financé par les redevances des EDR, et un fonds public financé par le ministère du Patrimoine canadien. À la date de dépôt de ces observations, la réponse que le gouvernement entend apporter aux recommandations du CRTC sur le FCT, notamment sur l'établissement de deux enveloppes et de deux conseils d'administration, n'est toujours pas connue. Les montants et les règles qui régiront l'accès des producteurs indépendants en situation minoritaire à ces deux enveloppes ne sont pas encore fixés.
49. L'APFC demeure toujours inquiète de telles mesures, car elle craint les répercussions possibles engendrées par la création d'un fonds public et d'un fonds privé. Sachant que le fonds privé risque de croître plus rapidement que le fonds public, puisque le premier dépend des revenus des télédiffuseurs privés, et que le Programme de langue française à l'extérieur du Québec (PLFEQ) serait financé à partir du fonds public, et donc sujet à un plafonnement et même à des coupes budgétaires, il est à craindre que les performances des dernières années ne seront peut-être pas répétées. En ce cas, nous recommandons que le fonds public du FCT voit son budget augmenté.

50. Autre question qui nous inquiète. Si le gouvernement donne suite à la recommandation d'établissement de deux enveloppes, comment s'assurer que les producteurs en milieu minoritaire pourront aussi avoir accès à l'enveloppe privée ? L'argent étant bien sûr le nerf de la guerre, l'instauration, en 2004, d'une part représentant 10% de l'enveloppe francophone du FCT dédiée à la production en français en milieu minoritaire représente la réalisation la plus structurante pour toute notre industrie.
51. Cette initiative spéciale, connue sous le nom de Programme de langue française à l'extérieur du Québec (PLFEQ), est désormais inscrite en toutes lettres dans l'entente de contribution entre le Patrimoine canadien et le Fonds. Toutefois, ce pourcentage n'est pas un plafond, mais bien un seuil, puisque les projets des producteurs en situation minoritaire peuvent également recevoir du financement à même l'enveloppe de rendement des télédiffuseurs (ERT). Or, si les deux fonds sont mis en place, serons-nous cantonnés, voire plafonnés à l'enveloppe publique qui elle, ne grossira pas ?

Recommandation :

2. Que dans l'éventualité de l'établissement de deux enveloppes privée et publique au Fonds canadien de télévision, le CRTC s'assure :

- **que le Programme de langue française à l'extérieur du Québec (PLFEQ) soit maintenu ;**
- **que le financement du PLFEQ soit augmenté annuellement pour assurer la production de contenus en provenance des communautés francophones en situation minoritaire ;**
- **et que les producteurs de contenu francophone à l'extérieur du Québec puissent continuer à avoir accès à l'enveloppe privée.**

○ ○ ○

52. L'autre préoccupation de l'APFC est comment les producteurs francophones en milieu minoritaire seront représentés dans cette nouvelle structure.
53. Le Rapport du Groupe de travail du CRTC sur le Fonds canadien de télévision publié en juin 2007 reconnaît que « *les représentants des diverses associations apportent au conseil une expertise qui pourrait s'avérer difficile à égaler* » et recommande que le conseil d'administration du FCT désigne un comité des candidatures formé des contributeurs, soit les entreprises de distribution et de radiodiffusion (EDR) et le ministère du Patrimoine canadien. Les associations membres présentent au comité des candidatures une liste des candidats potentiels qu'elles proposent. En s'appuyant sur ces propositions, le comité des candidatures ferait ratifier par l'assemblée générale annuelle les noms des nouveaux membres du conseil d'administration autres que les cinq membres désignés par le ministère.
54. Or, l'APFC n'a plus de représentation au conseil d'administration du FCT depuis l'automne 2006. L'APFC est une association professionnelle nationale de producteurs, au même titre que l'Association des producteurs de films et de télévision du Québec (APFTQ)

et le Canadian Film and Television Producers' Association (CFTPA) représentées à la table du FCT. Davantage que leurs intérêts propres, les membres de l'APFC qui ont siégé au conseil d'administration du FCT représentent une communauté, une partie essentielle de la société civile canadienne. Or, si ne nous sommes plus partie de ce réseau, tenus à l'écart, comment faire connaître nos préoccupations et comment faire part d'une vision de la francophonie canadienne entière, quand personne à cette table n'y est pour le faire? Dans l'esprit des nouvelles dispositions de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles* et afin d'apporter au conseil d'administration du FCT la perspective de la production en milieu minoritaire francophone, l'APFC demande d'être formellement confirmée comme association membre au conseil d'administration.

Recommandation :

3. Que le CRTC exhorte le ministère du Patrimoine canadien et le Fonds canadien de télévision à ce que l'APFC soit représentée au conseil d'administration du FCT, au même titre que les autres associations de producteurs.

○ ○ ○

55. Il y a une disparité à corriger entre les critères du Conseil et ceux du FCT sur ce qu'est de la production régionale, disparité qui peut pénaliser la production torontoise francophone. Pour le Conseil, les productions régionales sont celles dans lesquelles les prises de vue principales proviennent du Canada, à plus de 150 kilomètres de Montréal pour les productions en langue française, et à plus de 150 kilomètres de Toronto, Montréal et Vancouver, sauf l'île de Vancouver pour les productions tournées en anglais, et ce, sans égard à la maison de production, ni à l'endroit de la rédaction du scénario, du montage, de la maison de production et du financement.
56. Selon les principes directeurs des enveloppes de rendement des télédiffuseurs du FCT, toutefois, les productions régionales sont celles produites à 150 kilomètres, par la route, de Montréal et de Toronto, sans égard à la langue, y compris les productions réalisées en français à Toronto et les productions anglophones minoritaires à Montréal.
57. Cette discordance pourrait avoir comme résultat, qu'une production de langue française réalisée à Toronto soit reconnue comme production régionale par le Conseil pour sa diffusion, mais qui ne le soit pas par le FCT pour le financement. Or, comme il n'y a pas de diffusion sans financement, cette production pourrait ne pas avoir lieu, à cause de cette lacune.
58. Comme premier pas en vue de corriger cet écart, le Conseil et le FCT pourraient faire une distinction entre les productions régionales en langues officielles majoritaires et celles de langues officielles minoritaires et arrimer leurs critères d'évaluation pour en tenir compte.

Recommandations :

4. Que le CRTC et le Fonds canadien de télévision adoptent les mêmes critères de reconnaissance pour les émissions régionales en langues française et anglaise produites dans les grandes villes canadiennes où ces langues sont minoritaires.

5. Que les politiques du CRTC fassent une distinction entre les productions d'émissions régionales en langue officielle majoritaire et celles en langue minoritaire et en fasse une condition de licence aux services nationaux de télévision.

○ ○ ○

4. Les diffuseurs

59. Au bout du compte, la seule façon pour les producteurs de livrer un contenu télévisuel reflétant notre milieu est l'accès aux licences attribuées par les télédiffuseurs : c'est la clé de voute sans laquelle toute production est impossible. Mais plus important encore, c'est la diffusion de ces contenus.

60. Dans son rapport de 2001 sur les services de radiodiffusion de langue française en milieu minoritaire intitulé *Vers un avenir mieux équilibré*, le Conseil a voulu encourager la production accrue d'émissions de qualité reflétant les caractéristiques des minorités francophones, la diffusion plus abondante de productions régionales de langue française et le recours plus fréquent aux productions indépendantes de l'extérieur du Québec. Il a aussi exprimé des attentes envers les réseaux nationaux de télévision.

61. Depuis la publication de ce rapport, le Conseil a renouvelé les licences des télédiffuseurs et services spéciaux de langue française. Nous vous proposons un survol de la situation générale actuelle, qui pourrait servir de mise en matière lors des prochains renouvellements de licences qui débiteront l'an prochain.

...

62. **TFO**, la télévision éducative de langue française, est le seul télédiffuseur francophone canadien dont les activités principales se situent à l'extérieur du Québec. TFO figure parmi les partenaires les plus importants pour les producteurs francophones non seulement en Ontario, mais aussi en région Atlantique et dans l'Ouest. Il est à noter que TFO est accessible à 75 % des foyers francophones de l'Ontario, mais aussi au service de base de câblodistribution au Nouveau-Brunswick et par Bell Télé partout au pays. De plus, TFO est présente dans près de 800 000 foyers au Québec par la câblodistribution au service numérique, par Bell Télé et par le système terrestre de distribution multipoint Look. Nous devons toutefois déplorer que TFO ne soit plus distribué par Star Choice : nous en discuterons plus tard.

63. Lors des consultations publiques du Conseil en 2000 sur les services de radiodiffusion en langue française en milieu minoritaire, plusieurs intervenants ont indiqué que TFO, comme seul télédiffuseur de langue française dont la source de programmation provient de l'extérieur du Québec, reflétait davantage les réalités des minorités francophones que celle

des télédiffuseurs québécois. À Halifax, la Fédération des parents acadiens de la Nouvelle-Écosse signalait l'importance de TFO dans cette province. Selon la Fédération, TFO « ... comprend la réalité des communautés minoritaires puisqu'elle en est elle-même issue ». La Fédération soulignait également qu'il est important que les enfants constatent qu'ils ne sont pas seuls et qu'il y a d'autres francophones au Canada qui vivent les mêmes réalités qu'eux : « ... nos enfants ... doivent se découvrir une fierté d'appartenir à la grande famille franco-canadienne ».

64. Dans sa dernière demande de renouvellement de licence, TFO promettait de poursuivre sa collaboration avec les producteurs indépendants, incluant ceux issus des communautés culturelles. Aussi, TFO s'est engagée à créer, en collaboration avec le milieu franco-ontarien de la production indépendante, au moins 56 heures de dramatiques canadiennes, soit au moins 24 heures de plus qu'entre 2000 et 2008.
65. Le CRTC n'en a pas fait de condition de licence particulière. Il a plutôt simplement remarqué qu'au cours de sa dernière période de licence, TFO a mis en ondes trois séries de dramatiques franco-ontariennes et a eu recours, pour ce faire, à la production indépendante canadienne.
66. À défaut d'exigences du Conseil, TFO a néanmoins des résultats probants et communique clairement ses résultats et décisions. L'une des trois séries en question a été *Francoeur*, dont le premier épisode a été diffusé le 13 février 2003. Pour la première fois dans l'histoire du pays, nous pouvions voir sur nos écrans une télésérie de quarante-quatre épisodes, écrite par nos scénaristes, interprétée par nos comédiens, réalisée par nos artistes et nos artisans dans plusieurs disciplines, produite par l'un de nos producteurs, tournée en entier dans la belle région de l'Est ontarien et appréciée par de nombreux téléspectateurs partout au pays. Radio-Canada l'a diffusée en reprise l'année suivante.
67. À l'heure actuelle, TFO diffuse *Météo +*, l'histoire d'un québécois qui devant mauvaise fortune, accepte à contrecœur de diriger une chaîne météo francophone... à Sudbury.

...

68. Dans sa décision CRTC 2000-2 en date du 6 janvier 2000 pour renouveler la licence des réseaux de télévision et radio de langue française de la **Société Radio-Canada**, le Conseil a relevé les engagements suivants :
 - renforcer sa couverture des préoccupations des communautés francophones de tous les coins du pays dans les émissions nationales de nouvelles et d'affaires publiques,
 - renforcer la présence d'équipes de production régionales,
 - mettre sur pied des partenariats avec les producteurs indépendants afin de produire un plus grand nombre d'émissions axées sur les francophones de l'extérieur de Montréal,
 - garder à l'antenne l'émission d'information hebdomadaire de type magazine,

- mettre sur pied un comité de consultation composé de douze représentants des communautés francophones en régions,
 - surveiller l'évolution de la mise en œuvre du plan régional qu'elle a proposé à l'audience,
 - acquérir auprès des producteurs indépendants au moins 45 % des émissions canadiennes qui sont issues de catégories autres que de nouvelles, d'affaires publiques et de sport.
69. Toutefois, le Conseil n'a pas fait de ces engagements des conditions de licences. Il a plutôt exigé de Radio-Canada de déposer un rapport annuel sur plusieurs exigences, dont le nombre d'heures d'émissions acquises de producteurs indépendants et diffusées sur toute la journée de radiodiffusion ; le nombre d'heures de ces émissions qui sont diffusées aux heures de grande écoute ; l'endroit où elles sont produites ; et les mesures prises pour mettre sur pied une structure d'accueil faisant appel aux producteurs indépendants de toutes les régions. Pour le Conseil, cela contribuerait à la création d'un marché de productions télévisuelles novatrices et permettrait aux producteurs indépendants canadiens de soumettre de nouveaux projets d'émissions et de faire connaître de nouveaux talents. Radio-Canada devait aussi décrire dans ces rapports la façon dont elle aura ajusté son service d'émissions de télévision de langue française de manière à répondre aux besoins des Canadiens d'expression française vivant hors Québec.
70. Ces rapports font état des activités de Radio-Canada avec les communautés francophones minoritaires : on ne peut qu'encourager Radio-Canada à les poursuivre. Toutefois, les rapports annuels manquent de clarté en ce qui a trait aux dépenses qu'elle engage pour les émissions régionales de langue officielle en situation minoritaire, de sorte que le Conseil peut manquer de moyens et de recours pour en faire une évaluation et un suivi.
71. Au cours des dernières années, nous avons eu droit à de belles réussites avec Radio-Canada. *Belle-Baie*, une coproduction Acadie-Québec, qui diffusera bientôt sa deuxième saison et qui est en développement de la troisième, a été un succès sans équivoque. C'est une première de retrouver une émission traitant d'une réalité hors Québec aux heures de grande écoute. Et le tout s'est soldé par un succès de l'auditoire. Le diffuseur public a aussi placé en deuxième fenêtre la série *Francoeur* au réseau, à heure de grande écoute, après sa diffusion sur TFO. Elle a aussi diffusé des documentaires et la diffusion en région et elle a fait appel aux services des maisons de productions hors Québec.
72. Par contre, Radio-Canada, qui a déjà conservé une place dans sa grille pour les émissions présentant la réalité des francophones hors Québec, a fait disparaître cette plage de l'antenne. On nous a alors rassurés que l'on tenterait de faire de la place ailleurs dans la grille, en voulant sortir d'un ghetto ce qui est franco-canadien. L'effet n'est pas celui escompté. Nous devons constater que nous n'avons pas plus de place à l'antenne. Et bien que Radio-Canada achète des licences, souvent, les émissions se trouvent en réserve et ne sont toujours pas diffusées.

...

73. Pendant que le Conseil adoptait la démarche favorisant le recours aux rapports annuels plutôt qu'aux conditions de licence de la télévision de Radio-Canada lors de son renouvellement en 2000, il choisissait d'adopter une tout autre attitude quelques mois plus tard lors de l'octroi de la licence à la Télé des Arts, aujourd'hui appelée **ARTV** (décision CRTC 2000-386, en date du 14 septembre 2000). Dans cette décision, le Conseil disait que l'avènement d'ARTV devait « *contribuer à un enrichissement et à une diversification de la programmation culturelle de langue française de haute qualité offerte par le système canadien de radiodiffusion et créer de nouvelles occasions et sources de recettes pour les producteurs, les créateurs et les artistes canadiens* » Le CRTC a pris le soin de préciser que les critères d'attribution de cette licence comprenaient la nécessité de refléter les « *besoins et particularités des communautés francophones d'autres régions du Canada.* »
74. Mais ce qui distingue cette décision des autres, ce sont les exigences imposées par le CRTC à ARTV en matière de production indépendante. En effet, le Conseil a pris la peine de demander, « *par condition de licence, qu'au moins 15 % des budgets annuels de production originale canadienne soient consacrés à des émissions produites à l'extérieur du Québec au cours des quatre premières années d'exploitation du service.* » Ce pourcentage devait ensuite augmenter à 20 % à compter de la cinquième année d'exploitation.
75. Par ailleurs, le CRTC a demandé à ARTV de lui soumettre des rapports annuels « *donnant le détail des dépenses reliées à la production originale canadienne, incluant les montants alloués à la production indépendante (...) hors Québec.* »
76. Pour l'APFC et ses membres, l'imposition de telles exigences mesurables constitue un modèle à imiter lors de tout processus de renouvellement de licences des télédiffuseurs nationaux de langue française. Des membres de l'APFC peuvent témoigner que certaines des retombées anticipées de la création d'ARTV se sont matérialisées, puisque leurs services ont été retenus par ce réseau pour produire différents types d'émissions en région. À cet égard, la décision du CRTC concernant ARTV démontre comment ces exigences peuvent influencer le contenu de programmation en faveur d'une télévision à l'image de toute la francophonie de notre pays, et déterminer une certaine part d'investissement pour assurer une production professionnelle émanant de nos communautés. Avec de telles conditions de licences précises, le Conseil peut effectivement qualifier et quantifier le respect des engagements.
- ...
77. Au dernier renouvellement de la licence de **TVA** (décision CRTC 2001-385, le 5 juillet 2001), le Conseil a reconduit les conditions de licence qu'il avait imposées lors de son approbation de la télédistribution de TVA à l'échelle nationale (98-488 en date du 29 octobre 1998). Ces conditions sont les suivantes :
- Diffuser au moins six événements spéciaux par année reflétant la réalité francophone hors Québec.
 - Inclure une émission hebdomadaire de 30 minutes sur la vie francophone hors Québec.

- Réinvestir au moins 43 % de l'excédent des revenus sur les dépenses résultant de l'exploitation élargie hors Québec à la bonification de la programmation destinée aux francophones hors Québec.
 - Soumettre un rapport annuel détaillé incluant :
 - une ventilation des postes de revenus et dépenses,
 - une explication et un calcul détaillé des revenus de publicité nationale liés aux activités d'exploitation hors Québec,
 - la méthode d'attribution ou de séparation des coûts entre les activités élargies hors Québec par rapport à celles au Québec.
 - Soumettre les résultats d'une vérification externe indépendante annuelle certifiant l'exactitude des activités d'exploitation élargies hors Québec.
78. Les engagements suivants, pourtant importants, ne font pas l'objet de conditions de licences, le Conseil ne les ayant que notés :
- Accroître ses efforts pour refléter la réalité des francophones en milieu minoritaire et satisfaire leurs besoins de services le plus adéquatement possible.
 - Continuer de consulter les francophones hors Québec.
 - Continuer d'offrir le meilleur reflet possible des communautés francophones hors Québec auprès de l'ensemble des francophones et francophiles du Canada.
 - Poursuivre les activités de consultation auprès du Comité consultatif qui, lui-même, s'est engagé à collaborer plus étroitement avec les groupes francophones.
 - Consacrer au moins 16 millions de dollars en 2001-2002 à la production indépendante, pour atteindre un minimum de 20 millions en 2007-2008.
79. Nous n'avons pu être en mesure de vérifier si chacun de ces engagements a été rempli. Nous savons cependant que certains l'ont été. À titre d'exemple, TVA diffuse depuis 10 ans *Via TVA*, émission de trente minutes diffusée le samedi à 12 h 30. *Via TVA* porte sur les communautés, les événements et les organismes francophones à l'extérieur du Québec, pour un auditoire pancanadien, y compris les Québécois. Il y a aussi *Destination Nor'Ouest*, une coproduction hors Québec, qui a été un franc succès, apprécié de l'auditoire.
80. D'autre part, nous avons constaté que les rapports sur les avantages tangibles découlant du transfert du contrôle effectif de TVA à Quebecor Média portent essentiellement sur les dépenses en matière de productions d'émissions prioritaires, dont peu ont été produites ou tournées à l'extérieur du Québec.

...

81. Comme service public, par sa mission vouée à la francophonie, et étant de distribution nationale, **TV5** doit refléter l'ensemble des communautés francophones du pays. Or, ses engagements et les attentes du Conseil en la matière au dernier renouvellement de sa licence en 2003 nous semblaient minces, tout au plus y avait-il du Conseil un encouragement à l'endroit de TV5 à travailler de concert avec l'ONF et le secteur privé, et notamment avec les producteurs francophones indépendants hors Québec. N'ayant pas de rapport annuel à déposer au Conseil, comme pour d'autres diffuseurs d'importance, il pourrait être difficile pour le Conseil de vérifier le rendement de ce télédiffuseur. Nous pouvons quand même noter que TV5 a collaboré au cours des quatre dernières années avec les producteurs indépendants francophones hors Québec, avec des paiements en licences, des commandes en production et la diffusion d'émissions reflétant l'ensemble de la francophonie canadienne.

...

82. Télé-Québec n'a pas précisé dans sa demande de renouvellement en 2001 ses objectifs en production, mais elle a depuis confié une grande partie de sa programmation à la production indépendante. Télé-Québec a un mandat qui couvre prioritairement le Québec, mais elle a néanmoins versé certains paiements en licences aux producteurs indépendants à l'extérieur du Québec.

83. Dans son rapport de 2001 *Vers un avenir mieux équilibré*, le Conseil avait favorisé la distribution gratuite mais non obligatoire de Télé-Québec auprès des câblodistributeurs desservant toutes les communautés francophones du Canada. Pour le Conseil, cela pourrait contribuer au dynamisme culturel de ces communautés et aurait des effets bénéfiques sur l'épanouissement de la radiodiffusion francophone canadienne. Comme le souhaitait la présidente de Télé-Québec à l'audience : « *Que cette relation enrichie entre Télé-Québec et les communautés francophones hors Québec en soit une de profit mutuel et qu'elle soit stimulante pour les francophones québécois comme pour les francophones hors Québec, notamment au niveau de sa programmation.* »

...

84. Dans sa décision CRTC 2000-3 pour renouveler la licence de **RDI**, le Conseil a relevé les engagements de Radio-Canada pour mieux refléter les différentes régions du Canada et les a imposés comme conditions de licence. Les rapports annuels de Radio-Canada quant au rendement sur le reflet des régions sont cependant très sommaires.

...

85. Quant aux autres **services spécialisés** distribués dans l'ensemble du Canada, l'APFC s'attend à ce qu'ils contribuent de façon importante au secteur de la production indépendante et qu'ils reflètent davantage les réalités des minorités de langue française au Canada.

...

86. L'APFC note que **TQS** ne s'est pas engagée auprès des francophones hors Québec, mais reconnaît qu'elle n'est pas un service au même sens que les réseaux et services qui doivent être distribués obligatoirement dans l'ensemble du Canada.

...

Recommandations :

6. Que le CRTC impose des conditions de licences spécifiques et des obligations de reddition de compte précises à l'égard de la production et de la diffusion en milieu minoritaire francophone lors d'octroi ou de renouvellement de licences nationales.

7. Que le CRTC impose un minimum de 15% des budgets de production originale canadienne à des émissions produites à l'extérieur du Québec comme condition de licence aux télédiffuseurs publics et privés de langue française possédant ou demandant une licence de diffusion nationale.

8. Que le CRTC mette en place, à l'interne, un mécanisme de surveillance de l'application des conditions de licences avec une information factuelle sur laquelle les communautés de langue officielle en situation minoritaire pourraient s'appuyer lors de préparation de mémoires et de comparutions.

○ ○ ○

87. Aux consultations publiques sur les services de radiodiffusion de langue française accessibles aux francophones hors Québec tenues en octobre 2000, la présidente de l'APFC, madame Cécile Chévrier, déclarait :

1160 Notre situation particulière et nos difficultés relèvent des mêmes problématiques et enjeux qui confrontent l'ensemble des francophones du Canada. Comme producteurs souvent uniques dans nos milieux respectifs, notre rôle en est un de promoteur culturel et social autant que d'entrepreneur. C'est très, très, très important pour nous.

1161 Mais, dans notre domaine d'activité, les conséquences de notre éloignement et de notre éparpillement aussi représentent un handicap très lourd à l'égard du développement de la production francophone.

1162 À l'heure actuelle, nous affirmons que l'accès à l'écran représente le défi le plus crucial parmi tous ceux qui confrontent nos communautés. L'importance de la télévision sur l'évolution de nos sociétés, sur nos valeurs, sur notre identité, notre culture, sur notre jeunesse particulièrement n'est plus à démontrer, et certainement pas au CRTC.

1163 Or, si la télévision représente pour nous une fenêtre sur le monde, dans le meilleur des cas, elle n'est qu'exceptionnellement ce miroir dans lequel nous souhaitons nous reconnaître. La télévision en français au Canada est le plus souvent à sens unique. Nous y découvrons la richesse de la culture montréalaise et québécoise, certes, mais l'inverse n'arrive que très rarement. Dans ces

conditions, si nous croyons au principe que toutes les télévisions canadiennes devraient être disponibles à tous les Canadiens, vous comprendrez que, comme producteurs et comme citoyens consommateurs, nous accordons une importance beaucoup plus grande et déterminante au contenu, c'est-à-dire à la programmation de ces télévisions.

1164 Dans l'état actuel des choses, la télévision francophone au pays n'est pas véritablement canadienne, mais surtout montréalaise. Les institutions, tels Téléfilm Canada, le Fonds canadien de télévision, tout comme Patrimoine Canada, reconnaissent les défis auxquels nous sommes confrontés, et appuient concrètement, soutiennent par des actions réelles nos efforts pour les surmonter.

88. Aujourd'hui encore, plusieurs téléspectateurs francophones à l'extérieur du Québec sont d'avis que les émissions des réseaux ont beaucoup de contenu montréalais et québécois, mais peu de l'extérieur du Québec.
89. En somme, bien que notre production se soit accrue, il demeure toujours très difficile d'obtenir des licences de diffusion et que les télédiffuseurs francophones, qui ont tous leur siège social à Montréal, sauf TFO, ont encore beaucoup de difficulté à nous faire une place dans la grille horaire, même depuis octobre 2000, alors que madame Chévrier déclarait :

1166 Le problème, ce n'est pas les institutions qui financent ces productions, c'est bien l'accès aux licences, le montant de ces licences nécessaires pour, évidemment, accéder aux fonds publics disponibles en production.

1167 Toutes les télévisions francophones au Canada, à l'exclusion de TFO, sont situées à Montréal. Nous ne représentons qu'un infime part de marché; nous ne sommes pas dans leurs priorités. La concurrence est de plus en plus forte pour ces fonds, et nous place dans une situation encore plus défavorable.

1168 Le résultat concret, à toutes fins pratiques, c'est le monopole de quelques décideurs sur des centaines de millions de dollars en fonds publics auxquels, nous, on n'a pas accès.

90. C'est pourquoi nous devons demeurer insistants sur les mesures nécessaires pour faire place aux communautés francophones et acadiennes dans l'univers télévisuel canadien.

La jeunesse : un enjeu fondamental

91. Pour toute communauté linguistique minoritaire, les jeunes doivent être la mire de tous les efforts, dans tous les médias, anciens et nouveaux, tous azimuts. Si les jeunes ne se voient pas et ne s'entendent pas, le message qu'ils percevraient serait : votre réalité n'existe pas.
92. Ce n'est pas tant la quantité d'émissions pour jeunes qui manque, les réseaux publics en proposant une bonne offre. Ce qu'il nous faut, c'est qu'il y ait aussi des émissions télévisuelles dans lesquelles nos jeunes puissent se reconnaître, s'entendre et se voir dans leurs propres milieux.
93. Déjà, la production d'émissions jeunesse canadienne est à la baisse depuis quelque temps, et de cette production, les émissions jeunesse canadiennes de langue française sont moins financées. Il y a donc deux difficultés à franchir : stimuler la production d'émissions jeunesse canadiennes de langue française, et plus particulièrement des émissions qui reflètent les réalités des jeunes francophones en situation minoritaire.
94. Cela exige des mesures d'incitation. Le Conseil l'a reconnu dans les mesures qu'il a adoptées par son avis public de radiodiffusion CRTC 2005-8 en date du 27 janvier 2005 en faveur des dramatiques originales canadiennes de langue française diffusées à la télévision. En effet, il acceptait d'inclure le groupe d'âges de 13 à 17 ans dans les dramatiques originales canadiennes destinées aux enfants et à la jeunesse admissibles aux avantages de minutes de publicité supplémentaires, même si celles-ci ne sont pas diffusées aux heures de grande écoute, sous réserve qu'elles reflètent les réalités de ce groupe d'âge, entre autres.

Recommandation :

- 9. Que le CRTC exige que les télédiffuseurs et services spécialisés nationaux diffusent davantage d'émissions qui reflètent les réalités et les milieux des jeunes francophones, dont ceux de milieux minoritaires.**

○ ○ ○

Les nouveaux médias

95. À l'ère de la convergence des moyens de diffusion et de la transformation radicale des habitudes d'écoutes des jeunes, le secteur des nouveaux médias apparaît comme la voie de l'avenir en matière de télédiffusion. La présence du français en général et des communautés en particulier dans l'univers des plateformes multiples constitue donc un enjeu de développement incontournable, et présentement, une pierre d'achoppement. Avec la grande présence de l'anglais sur le Web, le français peine à y assurer sa place.
96. Les nouveaux médias feront partie d'une autre instance publique, lancée par le Conseil dans son avis d'audience publique de radiodiffusion CRTC 2008-11, dans lequel il pose déjà comme questions :

Q.12. Le contenu de radiodiffusion néomédiatique tient-il compte de la dualité linguistique, de la nature multiculturelle et de la place des peuples autochtones au sein de la société canadienne, ainsi que des objectifs de politique en radiodiffusion énoncés dans la Loi? Dans la négative, des mesures sont-elles possibles ou nécessaires et peut-on les mettre en œuvre?

Q.13. Le secteur canadien de la production indépendante contribue-t-il de manière importante à l'environnement de la radiodiffusion par les nouveaux médias? Dans la négative, des mesures sont-elles possibles ou nécessaires et peut-on les mettre en œuvre?

97. Nous ne commenterons pas ici outre mesure, mais nous devons souligner comment il est important pour les communautés francophones et les producteurs indépendants francophones d'occuper toute la place dont ils ont besoin dans les nouveaux médias, devant le risque de voir les lois du marché porter les divers distributeurs de nouveaux médias, tels fournisseurs de serveurs, sites web, entreprises de téléphonie mobile, dont plusieurs ne connaissent pas les objectifs de la *Loi sur la radiodiffusion* ni de la *Loi sur les langues officielles*, à distribuer du contenu à très forte prédominance de langue anglaise et étrangère.

Recommandation :

10. Que le CRTC invite les diffuseurs des nouveaux médias canadiens, qui sont exemptés de détenir des licences de radiodiffusion à l'heure actuelle, à distribuer maximalement un contenu audio, visuel et alphanumérique de langue française.

○ ○ ○

98. Signalons enfin que ces questions se posent au moment où on ne peut encore réunir la totalité des fonds que nécessite la déclinaison des productions multimédias. Les programmes de financement fédéraux et provinciaux ne sont pas encore bien adaptés pour soutenir cette innovation, les projets aux plateformes multiples ne sont pas nécessairement rattachés à des licences de diffusion, et les négociations entourant les droits de diffusion viennent à peine de commencer. Chose certaine, nous devons compter ultimement sur un

financement public pour les nouveaux médias comme il nous le faut pour la télévision traditionnelle.

Les questions posées par le Conseil

Passons maintenant à quelques-unes des questions posées par le CRTC dans son avis d'audience publique.

Quels services de télévision devraient être minimalement disponibles aux communautés de langues anglaise et française minoritaires du Canada?

99. Jusqu'ici, nous avons discuté surtout de l'importance d'offrir un contenu de qualité qui reflète la réalité des communautés francophones en milieu minoritaire, et des conditions qui permettront une meilleure offre par les producteurs francophones à l'extérieur du Québec. Encore faut-il s'assurer que les réseaux et services de télédiffusion puissent eux, présenter ce contenu aux téléspectateurs, de plus en plus abonnés aux services de distribution par satellite qui n'offrent pas toutes les stations régionales ou tous les services. À quoi sert le reflet d'une communauté à ceux qui ne sont pas en mesure de le voir?
100. C'est pourtant le cas pour bon nombre de Franco-ontariens abonnés à Bell Télé et de Fransaskois abonnés à Bell Télé et Star Choice qui ne peuvent voir la télévision régionale de Radio-Canada de leur province, absente du bouquet offert. Ou encore celui des Franco-ontariens abonnés à Star Choice, qui n'ont plus accès depuis cet automne à TFO, leur télévision publique. Ainsi en est-il pour le reste des abonnés Star Choice de partout au pays.
101. À ce compte-là, dans l'avis public de radiodiffusion CRTC 2008-100 le 30 octobre dernier, le Conseil a rendu publics ses nouveaux cadres réglementaires des entreprises de distribution de radiodiffusion et des services de programmation facultatifs. Dans ces nouveaux cadres, le Conseil modifiera son *Règlement de distribution de radiodiffusion* en vue d'exiger la distribution, au service de base dans chaque province, d'un choix de stations locales à base provinciale, y compris les services éducatifs, et une station de télévision par province, lorsqu'une telle station existe, de chacun des groupes de propriétés en radiodiffusion les plus importants, dont la Télévision française de Radio-Canada.
102. Ces mesures sont rassurantes, mais à long terme, car ces modifications proposées au Règlement n'entreront toutefois en vigueur qu'au 31 août 2011, soit le jour ultime de la transition de la diffusion du mode analogique au mode numérique. Nous aurions vivement souhaité aujourd'hui des mesures correctives pour contrer le fait que plusieurs francophones n'ont pas ce niveau minimal qui devrait leur être disponible.

Comment définir une offre de services de télévision de qualité appropriée (par exemple, le niveau, le type et la variété) aux communautés de langues anglaise et française minoritaires du Canada?

103. Nous laisserons à d'autres intervenants qui sauront mieux représenter les communautés et les téléspectateurs ce qu'ils souhaitent obtenir sur le nombre et l'éventail des services

disponibles qui pourraient être à leur disposition, et ce qu'ils entendent comme services essentiels.

104. Quant aux types d'émissions, l'APFC peut affirmer que seul le documentaire ne suffit pas. Il faut aussi des émissions de variétés, des dramatiques et des émissions jeunesse reflétant le milieu francophone minoritaire, d'une qualité comparable à tous les niveaux (financement, scénarisation, talents artistiques, montage, habillage), que les producteurs indépendants francophones sont en mesure de fournir, s'ils ont l'appui de tous les partenaires, et si leurs émissions sont captées partout.

Quelles limites commerciales ou techniques, ou toute autre limite reliée aux domaines de juridiction du Conseil, empêcheraient la distribution de services de télévision d'une qualité appropriée aux communautés de langue française minoritaires du Canada?

105. Cette question devrait s'adresser particulièrement aux distributeurs qui prétendent que les limites techniques, avec le nombre de canaux limités, leur imposent des choix. Or, ce sont plutôt des limites commerciales qui les amènent à faire des choix en fonction des marchés et de l'achalandage et à écarter des services de langue française. C'est vraisemblablement le cas lorsque TFO, service public, service de langue française, est supplanté par Star Choice pour libérer la capacité pour des services commerciaux.
106. Nous soumettons bien respectueusement que le Conseil, en posant cette question, devrait leur demander d'en faire la preuve et de démontrer que des solutions de rechange ont été envisagées.
107. Au fond, ce n'est pas tant une question de limites commerciales ou techniques, mais plutôt une question d'exigences et de réglementation pour faire le contrepois aux lois du marché qui sont déterminées par le plus grand nombre, laissant en plan les minorités.

Quelles mesures raisonnables pourraient être prises, par le Conseil, dans les limites de son mandat, pour relever les défis auxquels les communautés de langue française minoritaires du Canada font face quant à la disponibilité et la qualité des services de télévision?

108. Nous avons touché plusieurs questions au travers de ce mémoire et avons formulé des recommandations. Pour résumer, le Conseil pourrait :
- encourager tous les services nationaux de télédiffusion à prendre des engagements pour le développement et l'acquisition d'émissions de langue française produites à l'extérieur du Québec, et avoir recours aux conditions de licences comme moyen d'assurer le rendement des télédiffuseurs quant à leurs engagements et aux attentes des communautés francophones,
 - disposer de toutes les ressources internes pour faire un suivi plus serré du rendement des télédiffuseurs face aux conditions de licences, aux rapports annuels qu'il exige de certaines titulaires de licence, et à ses attentes au cours de la période des licences,

- exiger dès maintenant des entreprises de distribution de garantir la disponibilité de tous les services de langue française, et particulièrement ceux répondant le mieux aux attentes et aux besoins des francophones, quelles que soient les limites de la capacité technique et commerciale,
- proposer ses bons offices auprès du ministère du Patrimoine canadien et du Fonds canadien de la télévision pour que les producteurs francophones aient une présence de droit et de partie prenante pour les prises de décisions,
- tenir compte de ses obligations envers les communautés de langue française minoritaires dans toutes ses instances de politiques et d'attribution de licences, tels que ses cadres réglementaires des entreprises de distribution de radiodiffusion et des services de programmation facultatifs, et ses prochaines délibérations en février 2009 pour la radiodiffusion canadienne par les nouveaux médias.

Sommaire des recommandations

1. Que le FCT soit confirmé comme organisme public et qu'à ce titre, il soit assujéti à la partie VII de la Loi sur les langues officielles.
2. Que dans l'éventualité de l'établissement de deux enveloppes privée et publique au Fonds canadien de télévision, le CRTC s'assure :
 - que le Programme de langue française à l'extérieur du Québec (PLFEQ) soit maintenu ;
 - que le financement du PLFEQ soit augmenté annuellement pour assurer la production de contenus en provenance des communautés francophones en situation minoritaire ;
 - et que les producteurs de contenu francophone à l'extérieur du Québec puissent continuer à avoir accès à l'enveloppe privée.
3. Que le CRTC exhorte le ministère du Patrimoine canadien et le Fonds canadien de télévision à ce que l'APFC soit représentée au conseil d'administration du FCT, au même titre que les autres associations de producteurs.
4. Que le CRTC et le Fonds canadien de télévision adoptent les mêmes critères de reconnaissance pour les émissions régionales en langues française et anglaise produites dans les grandes villes canadiennes où ces langues sont minoritaires.
5. Que les politiques du CRTC fassent une distinction entre les productions d'émissions régionales en langue officielle majoritaire et celles en langue minoritaire et en fasse une condition de licence aux services nationaux de télévision.
6. Que le CRTC impose des conditions de licences spécifiques et des obligations de reddition de compte précises à l'égard de la production et de la diffusion en milieu minoritaire francophone lors d'octroi ou de renouvellement de licences nationales.
7. Que le CRTC impose un minimum de 15% des budgets de production originale canadienne à des émissions produites à l'extérieur du Québec comme condition de licence aux télédiffuseurs publics et privés de langue française possédant ou demandant une licence de diffusion nationale.
8. Que le CRTC mette en place, à l'interne, un mécanisme de surveillance de l'application des conditions de licences avec une information factuelle sur laquelle les communautés de langue officielle en situation minoritaire pourraient s'appuyer lors de préparation de mémoires et de comparutions.
9. Que le CRTC exige que les télédiffuseurs et services spécialisés nationaux diffusent davantage d'émissions qui reflètent les réalités et les milieux des jeunes francophones, dont ceux de milieux minoritaires.
10. Que le CRTC invite les diffuseurs des nouveaux médias canadiens, qui sont exemptés de détenir des licences de radiodiffusion à l'heure actuelle, à distribuer maximale­ment un contenu audio, visuel et alphanumérique de langue française.

Conclusion

109. Afin d'assurer la place aux communautés francophones et acadiennes dans l'univers télévisuel canadien, selon l'APFC, il faudra que toutes les parties impliquées – les producteurs indépendants, les organismes d'appui à la production télévisuelle, les télédiffuseurs et services spécialisés, les télédiffuseurs et les entreprises de télécommunications, les communautés minoritaires et les associations qui les représentent, ainsi que les instances gouvernementales et réglementaires – rassemblent tous les éléments suivants :

- l'application rigoureuse des conditions de licences imposées aux télédiffuseurs et des exigences envers les télédiffuseurs,
- le rôle et les responsabilités des producteurs indépendants francophones de l'extérieur du Québec aux conseils d'administration et aux comités de travail des organismes d'appui,
- le financement adéquat et la diffusion aux heures favorables à l'horaire des productions de langue française en milieu minoritaire,
- l'atteinte des objectifs et le respect des obligations de la *Loi sur les langues officielles* en ce qui a trait à la promotion de la langue française en milieu minoritaire; et
- le rôle primordial des associations représentatives des communautés francophones.

L'Alliance des producteurs francophones du Canada
Le 20 novembre 2008

*** FIN DU DOCUMENT ***